



Extrait de délibération

Bureau syndical 12 juin 2017 – Parthenay

Identifiant
B3/2017-06-03

L'An Deux Mille Dix Sept le lundi douze juin à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation : 8 juin 2017
Nombre de délégués en exercice : 9
Présents : 7

Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 2
Votants : 7

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier
Vice-Présidents :	RIMBEAU Jean-Pierre, LARGEAU Béatrice, BIRONNEAU Pascal, OLIVIER Pascal	...
Secrétaire :	MORIN Joël	...
Secrétaire adjoint :	...	CORNUAULT Véronique
Autres membres :	CHAUSSERAY Francine,	CUBAUD Olivier

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec AIR Services

L'entretien des locaux du bâtiment du Pays de Gâtine est assuré par AIR SERVICES (groupement économique solidaire) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de l'agent MAI Thi Su conclu entre le Pays de Gâtine et l'association intermédiaire AIR.

Ce contrat de mise à disposition se termine le 30 juin prochain. Il convient de le renouveler jusqu'au 31 décembre 2017.

L'association AIR nous propose les mêmes conditions de recrutement avec une baisse du nombre d'heures de travail hebdomadaire de l'agent afin de respecter les amplitudes horaires entre les temps de travail au Pays et à la Communauté de communes de Parthenay Gâtine :

- Salaire de base : 9,858 € brut/heure
- Nombre d'heures semaine : 7h30 minimum (10h à partir de septembre si la Communauté de communes de Parthenay Gâtine modifie ses horaires)
- Coefficient (gestion administrative et charges) : 1,85
- Pas de frais d'ouverture de compte
- Prise en charge des équipements de sécurité (chaussures...)
- Prise en charge de la visite médicale et de 50% de la mutuelle

Les membres du Bureau syndical autorisent le Président à :

- **signer la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec l'association AIR pour la période 1^{er} juillet / 31 décembre 2017,**
- **régler les charges afférentes correspondant au salaire brut de l'agent, charges patronales et frais de gestion de l'association.**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD